



## Règlement des Jeudis de l'été

1. Le responsable de l'évènement accueillera et désignera l'emplacement des exposants.
2. L'installation des stands ne pourra commencer qu'en présence du service Animation.
3. Tous les exposants, qu'ils soient piétons ou véhiculés, devront attendre l'arrivée du service animation au même endroit (accès rue de Baudreuil au niveau du kiosque) avant de pouvoir s'installer à l'emplacement qui leur sera désigné .
4. L'exposant devra prévoir et apporter son matériel d'installation (tables, chaises, éventuellement tonnelles). L'emplacement maximum autorisé est de 3m.
5. L'accès des véhicules sur les emplacements n'est toléré que pour le déchargement et rechargement des marchandises.
6. Il est interdit de stationner dans le périmètre du marché. Des places de stationnement gratuit sont à disposition autour du site.
7. Présence obligatoire sur les horaires suivants : 17h-21h. L'organisateur se réserve le droit de modifier l'heure d'ouverture et de fermeture ou d'annuler l'évènement (en cas d'intempéries par exemple).
8. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation du matériel ou de la marchandise des exposants.
9. En cas d'absence, le prix de votre emplacement ne sera pas remboursé. Il doit néanmoins informer le service animation dans les meilleurs délais.
10. Le règlement devra être déposé au plus tard la veille de l'occupation (en chèque ou en espèces)
11. L'exposant devra rendre son emplacement propre en fin de manifestation.

### **Accès véhicule & piétons :**

Par la rue de Baudreuil au niveau du kiosque